

ACF SOLUTIONS

SARL AU CAPITAL DE 5 000 euros
SIEGE : 247, cours Gambetta 84 300 CAVAILLON
RCS AVIGNON B 508 836 574

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE DU 21 décembre 2010

L'an deux mille dix
Le 21 décembre
A 14 Heures
Au siège social, à Cavaillon, 247, cours Gambetta.

Les associés de la société ACF SOLUTIONS se sont réunis en Assemblée Générale ExtraOrdinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents l'ensemble des associés de la société.

L'assemblée est présidée par madame Anne Marie ANDRE en sa qualité de gérante. Le président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de dénomination social
- Transformation en SAS,
- Nomination du Président,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Formalités.

Enregistré a : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
CAVAILLON

Le 22/12/2010 Bordereau n°2010/1 370 Case n°1

Ext 3437

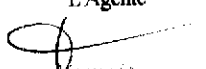
Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agente


L'Agente
Mme Christine GILLET



Le président dépose les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- Le texte des résolutions,
- Les Projets de statuts modifiés,
- Le rapport du commissaire à la transformation.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires sont tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

FA

ANA

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il expose les raisons et le contenu des modifications envisagées par la présente assemblée. Il donne ensuite lecture du texte des statuts modifiés et du rapport du commissaire à la transformation.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée autorise la modification de la dénomination sociale de la société. Celle-ci devient AAF SOLUTIONS, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'assemblée autorise, à compter de ce jour, la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

Cette transformation, prévue par la loi et par les statuts, n'emporte ni création d'un être moral nouveau, ni changement de régime fiscal.

La transformation, qui sera opposable aux tiers, dès les formalités de publicité réalisées, produit immédiatement effet dans les rapports entre les associés et entre la gérance et les associés.

Les droits et obligations contractés par la société transformée subsistent sous sa nouvelle forme.

Les suretés détenues par les créanciers sociaux sont conservées après la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'assemblée nomme à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, madame Anne Marie ANDRE, en qualité de présidente de la société, qui l'accepte. Sa rémunération sera déterminée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



ANA

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Compte tenu des modifications précédemment exposées, le président propose d'adopter les statuts tels qu'ils ont été présentés par le président de séance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Madame Anne Marie ANDRE aux fins de procéder aux formalités nécessaires suite à la modification des statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 Heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'ensemble des associés.

